

FÉDÉRATION PHOTOGRAPHIQUE DE FRANCE



UNION REGIONALE PHOTOGRAPHIQUE PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR – CORSE – MONACO

Association agréée au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
N° 13-04-JEP-044



Internet : <http://ur13.federation-photo.fr/> E-Mail : info@urppaca.org

Règlement « Challenge 13 » 2022/2023.

Article 1 :

Présentation : L'Union Régionale Photographique Provence Alpes Côte d'Azur, Corse, Monaco lance le : « Le Challenge 13 - Saison 2022/2023 ».

Ce challenge se compose de 7 défis, un par mois, du mois d'Octobre 2022 au mois de Mai 2023, portant chacun sur un thème différent. Ce challenge Régional est réservé uniquement aux auteurs fédérés de l'UR13 à jour de leur cotisation 2022/2023. Il n'est donc pas accessible aux non-fédérés.

Article 2 :

- Dispositions pratiques.

A - Support :

- Image Projetée uniquement, une seule image par auteur et par défi, couleur ou monochrome, selon le défi.
- Format - 1920x1920 pixels en JPEG - sRGB (avec une des dimensions égale à 1920 px), d'un poids maximum de 3 Mo, sans profil colorimétrique.
- Contour ou liseré sont acceptés.

Aucun signe de reconnaissance de l'auteur ne doit apparaître sur l'image.

Les auteurs participants s'engagent à fournir à l'Union Régionale, pour des besoins de reproduction ou/et de communication, les fichiers de plus grandes dimensions en H.Def (20x30 à 300Dpi) selon ses besoins.

En cas de refus l'auteur sera exclu du « **Challenge 13** » de l'année en cours.

B - Date limite :

- Le 13 de chaque mois à minuit.

C – Droit d'auteur et droit à l'image.

- Les participants garantissent les organisateurs du respect de la législation française en matière :
 - o Droits d'auteur (loi n°92-597 du 1^{er} Juillet 1992).
 - o Droit à l'image des personnes physiques et de leur image (loi du 17 Juillet 1970).
- D'autre part, ils assurent être intégralement l'auteur de l'image proposée.
- Tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraînera la disqualification de l'image en cause, non seulement pour le défi en cours mais aussi pour la totalité du Challenge de l'année en cours.
- Toute récidive dans l'une des années suivantes verra l'auteur définitivement interdit de participation à un « **Challenge 13** ».

Article 3 :

- Enregistrement et téléchargement des photos.

- Comme pour le concours régional Image Projetée, l'inscription se fait en ligne sur le site Internet de l'Union Régionale. Les images du « **Challenge 13** » sont téléchargées sur le site au moment de l'inscription :

<http://copain.federation-photo.fr/webroot/>

Les images restent au niveau régional. Seules les œuvres sur fichiers numériques sont autorisées. Les fichiers seront renommés par un numéro à 12 chiffres automatiquement par le site internet pour garantir l'anonymat.

La photo doit être présentée dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera faite par les organisateurs.

- Nombre de photos admissibles.

Chaque auteur ne peut présenter qu'une seule image par défi. Il n'est pas nécessaire de participer à tous les défis pour être classé au « **Challenge 13** », mais une participation régulière sera nécessaire à la victoire finale où tous les points compteront.

Article 4 :

- Jury :

Le jury sera composé de trois personnes différentes à chaque défi, choisies sur toute la France, dans des unions régionales différentes, inconnues entre elles. Chaque juge reçoit un code d'accès, personnel, valable uniquement pour la durée du jugement, lui permettant de voir et de juger les photographies de manière indépendante. Les juges ne se connaissent pas entre eux. Les photos sont notées de 6 à 20 points sur leur ordinateur. Une fois les trois jugements effectués, le classement des auteurs apparaîtra sur le site de l'UR13, chaque mois. Les décisions du Jury sont sans appel.

- Jugement :

Deux classements possibles :

- Classement auteur : Il sera réalisé par totalisation des points obtenus, à chaque défi, par un même auteur. Ce classement sera réactualisé à la fin de chaque défi.
- Classement club : Il sera obtenu par totalisation des points obtenus par les trois meilleures photos de chaque club participant.

Article 5 :

- Résultats et dotation.

- Les résultats de chaque défi seront sur le site de l'UR au plus tard pour le dernier jour du mois du défi. La meilleure photo de chaque défi sera à l'honneur sur le site de l'UR.
- Les résultats du « **Challenge 13** » seront disponibles au plus tard à la fin du dernier mois du dernier défi.
- La remise des prix du « **Challenge 13** » se fera le jour de l'assemblée générale.

Article 6 :

- Les thèmes 2022/2023.

- Comme chaque année le « **Challenge 13** » est composé de thèmes différents, vous avez la possibilité de présenter des photos en couleur ou en noir et blanc, sauf pour le défi N°4, où la couleur s'impose.
- Cette année il y a thème assez spécifique, "**nature urbaine**". Il vous est demandé dans ce défi, des photographies de nature dans un environnement urbain, ville ou campagne.

« Challenge 13 » 2022/2023						
Défis	Thème	Spécificité	Début	Clôture	Jugement	Résultats
			0 Heure	Minuit		
N°1	Le Café	Couleur ou Noir et Blanc	13 octobre 2022	13 novembre 2022	24 novembre 2022	27 novembre 2022
N°2	Ombres et/ou Contre-jour		13 novembre 2022	13 décembre 2022	24 décembre 2022	27 décembre 2022
N°3	Minimalisme		13 décembre 2022	13 janvier 2023	24 janvier 2023	27 janvier 2023
N°4	Rose	Couleur	13 janvier 2023	13 février 2023	24 février 2023	27 février 2023
N°5	Scène de vie autour de l'humain	Couleur ou Noir et Blanc	13 février 2023	13 mars 2023	24 mars 2023	27 mars 2023
N°6	Nature urbaine		13 mars 2023	13 avril 2023	24 avril 2023	27 avril 2023
N°7	Surnaturel		13 avril 2023	13 mai 2023	24 mai 2023	27 mai 2023

Concernant le Défi N° 4 - Rose - C'est la couleur qui prime, les fleurs ne seront pas admises.

ARTICLE 7 :

- Cas non prévus, litiges.

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du conseil d'administration de l'UR13.

Union Régionale Photographique Provence Alpes Côte d'Azur Corse Monaco

Francine CHICH

13720 La Bouilladisse
04 92 62 98 89
04 92 74 19 36
webmaster13@urppaca.fr

Marcel BOI

574, chemin de Plan Redon
13720 La Bouilladisse
04 92 62 98 89
04 92 74 19 36
webmaster13@urppaca.fr